



RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 30 novembre 2023, à compter de 18 h 30, le conseil communautaire, sur convocation adressée par le président le 24 novembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au Carroir - La Chaussée-Saint-Victor.

Monsieur Christophe DEGRUELLE, Président, préside la séance.

Présents :

Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN à partir de la délibération A_D2023_248, Michèle AUGÉ, Yves BARROIS, Stéphane BAUDU, Christelle BERENGER à partir de la délibération A_D2023_233, François BORDE, Jérôme BOUJOT, Jean-Albert BOULAY, Henry BOUSSIQUOT, Jean-Noël CHAPPUIS, François CROISSANDEAU, Sébastien CROSNIER, Viviane DABIN, Philippe DAMBRINE, Christophe DEGRUELLE, Kadiatou DIAKITÉ-CAMARA, Axel DIEUZAIDE, Alain DUCHALAIS, Marie-Claude DUPOU à partir de la délibération A_D2023_288, François FROMET, Corinne GARCIA, Paul GILLET jusqu'à la délibération A_D2023_247, Yann LAFFONT, Valéry LANGE, Catherine LE TROQUIER, Christelle LECLERC, Stéphane LEDOUX, David LEGRAND, Denis LESIEUR, Claire LOUIS, Florent MARMAGNE, Christian MARY, Philippe MASSON, Patrick MENON, Hélène MENU à partir de la délibération A_D2023_235, Rachid MERESS, Didier MOËLO, Catherine MONTEIRO, Jean-Marc MORETTI, Pierre OLAYA, Nicolas ORGELET, Bernard PANNEQUIN, Joël PASQUET, Christophe REDOUIN, Audrey ROUSSELET jusqu'à la délibération A_D2023_235, Joël RUTARD, Pauline SALCEDO à partir de la délibération A_D2023_235, Isabelle SOIRAT, Odile SOULÈS, Serge TOUZELET, Benjamin VÉTELÉ à partir de la délibération A_D2023_235, Philippe TESSIER (suppléant de Lionella GALLARD)

Pouvoirs :

Stéphanie AMOUDRY donne pouvoir à François CROISSANDEAU, Françoise BAILLY donne pouvoir à Jean-Noël CHAPPUIS, Françoise BEIGBEDER donne pouvoir à Hélène MENU, Malik BENAKCHA donne pouvoir à Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Christelle BERENGER donne pouvoir à Jean-Marc MORETTI jusqu'à la délibération A_D2023_232, Yann BOURSEGUIN donne pouvoir à Corinne GARCIA, Mathilde DESJONQUÈRES donne pouvoir à Isabelle SOIRAT, Philippe DUMAS donne pouvoir à Stéphane BAUDU, Marie-Claude DUPOU donne pouvoir à Patrick MENON jusqu'à la délibération A_D2023_287, Özgür ESKİ donne pouvoir à Didier MOËLO, Marie-Agnès FÉRET donne pouvoir à Axel DIEUZAIDE, Paul GILLET donne pouvoir à Benjamin VÉTELÉ à partir de la délibération A_D2023_248, Marc GRICOURT donne pouvoir à Jérôme BOUJOT, Philippe GUETTARD donne pouvoir à Philippe DAMBRINE, Catherine LHÉRITIER donne pouvoir à Joël RUTARD, Baptiste MARSEAU donne pouvoir à Catherine LE TROQUIER, Maryse MORESVE donne pouvoir à Pierre OLAYA, Joël PATIN donne pouvoir à Yann LAFFONT, Éric PESCHARD donne pouvoir à Christophe REDOUIN, Alain PROT donne pouvoir à Alain DUCHALAIS, Fabienne QUINET donne pouvoir à Stéphane LEDOUX, Ludivine REMAY donne pouvoir à Sébastien CROSNIER, Audrey ROUSSELET donne pouvoir à François FROMET à partir de la délibération A_D2023_236, Mourad SALAH-BRAHIM donne pouvoir à Christelle LECLERC, Guy VASSEUR donne pouvoir à Philippe MASSON, Alain VÉE donne pouvoir à Michèle AUGÉ, Benjamin VÉTELÉ donne pouvoir à Catherine MONTEIRO jusqu'à la délibération A_D2023_234, Gildas VIEIRA donne pouvoir à Christophe DEGRUELLE

Excusés :

Philippe BOURGUEIL, Gérard CHARZAT, Michel FESNEAU, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Nicole LE BELLU, Pierre MONTARU, Étienne PANCHOUT, Pierre WARDEGA

Secrétaire de séance : Monsieur Didier MOËLO

N° A_D2023_250 FINANCES – Tarifs des prestations et location de l'auditorium Samuel Paty pour l'année 2024 - Bibliothèques d'Agglopolys

N° A_D2023_250 FINANCES – Tarifs des prestations et location de l'auditorium Samuel Paty pour l'année 2024 - Bibliothèques d'Agglopolys

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc MORETTI

Rapport :

Par délibération n° A-D2023-117 en date du 22 mai 2023, le conseil communautaire a décidé de mettre en place la gratuité des abonnements dans les bibliothèques en simplifiant également la procédure d'inscription pour favoriser l'égalité d'accès aux pratiques culturelles et à l'information et la formation et lutter contre la fracture numérique et la marginalisation sociale des usagers.

Cependant, certaines prestations restent payantes comme la location de l'auditorium Samuel Paty ou la vente de produits.

Compte tenu du souhait de la collectivité d'actualiser les tarifs 2023 en appliquant une hausse à hauteur de 4,5 % sur les services restant payants, il convient d'actualiser par délibération la tarification au titre de l'année 2024. Le calcul de cette hausse prévoit un tarif arrondi pour une meilleure lisibilité pour l'usager.

Le règlement intérieur et ses annexes également adoptés lors du Conseil communautaire en date du 22 mai 2023 par délibération n° A-D2023-117, restent en vigueur jusqu'au nouvel ajustement.

Enfin, lors du passage à la gratuité des abonnements, il a été décidé de supprimer la pénalisation des retards sous forme onéreuse à compter du 1^{er} septembre 2023. Les amendes générées avant cette date restent cependant dues par les contrevenants et Agglopolys peut continuer à les encaisser aux tarifs prévus par la délibération n° A-D2022-245 du Conseil communautaire du 29 novembre 2022 portant sur les tarifs 2023.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- adopter les tarifs des prestations et location de l'auditorium Samuel Paty comme présentés en annexe à compter du 1er janvier 2024,
- continuer l'encaissement des amendes dues par les contrevenants avant le passage à la gratuité des abonnements au 1er septembre 2023, aux tarifs prévus par la délibération du Conseil communautaire n° A-D2022-245 en date du 29 novembre 2022 portant sur les tarifs 2023.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Pour extrait conforme,

Le Président,

Certifié acte signé

Christophe DEGRUELLE

Le secrétaire de séance,

Certifié acte signé

Didier MOËLO

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Annexe tarifs 2024 des services payants des bibliothèques

Les tarifs inscrits au titre des amendes générées et dues avant le 1^{er} septembre 2023 dans la délibération n° A-D2022-245 en date du 29 novembre 2022 restent en vigueur sur l'exercice 2024 et aux tarifs 2023 :

AMENDES // PRESTATIONS	TARIFS 2023	TARIFS 2024 (+ 4,5 %)
AMENDES (dues jusqu'au 31 août 2023) - par semaine de retard et par document	0,20 €	restent en vigueur sur l'exercice 2024 aux tarifs 2023
AMENDES (à partir du 1 ^{er} septembre 2023)	-	0,00 €
- remboursement des documents non retournés ou détériorés	sur facture montant réel du document	sur facture montant réel du document
- frais de dossier recouvrement	15,65€	16,35 €
- renouvellement carte abonné perdue	2,10 €	2,20 €
- photocopies (noir et blanc) : cartes prépayées • pour 10 copies • pour 20 copies	2,10 € 4,20 €	2,20 € 4,40 €
- impressions diverses : biblio, reproduction microformes • l'unité (feuille couleur)	0,55 €	0,55 €
- impression à l'unité depuis les postes de l'EPN* • la feuille noir et blanc)	0,25 €	0,25 €
- impression à l'unité depuis les postes de l'EPN* • la feuille couleur	0,55 €	0,55 €
- photographie numérique : le fichier . jpg	0,80 €	0,85 €
- prêt inter bibliothèques : • par document	7,30 €	7,65 €
- envoi de documents < à 50 g > à 50 g	1,05 € 2,10 €	1,10 € 2,20 €
- sac	2,00 €	2,10 €

* Espace Public Numérique

Bibliothèque Abbé-Grégoire - location auditorium Samuel Paty	TARIFS 2023	TARIFS 2024 (+ 4,5 %)
* journée	281,35 €	294 €
* ½ journée	140,70 €	147 €
Frais de gestion (par dossier)	12,50 €	13 €
Technicien :		
* taux horaire du lundi au samedi (7h/22h)	17,80 €	18,60 €
* taux horaire dimanche et jour férié (7h/22h)	30,25 €	31,60 €
* taux horaire de nuit du lundi au samedi, dimanche et jour férié (22h/7h)	34,40 €	35,95 €
Forfait nettoyage	47,95 €	50,10 €
Sécurité (SSIAP 1) :		
* taux horaire du lundi au vendredi avant 8h et à partir de 19h30, et le samedi avant 8h et à partir de 19h	26,05 €	27,20 €
* taux horaire dimanche et jour férié	46,90 €	49 €